

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DU 202 Classification de nouvelles voies du 6e arrondissement au titre des droits de voirie.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2016-DU-161 des 26, 27 et 28 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le projet en délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie des voies du 6^{ème} arrondissement, déjà incorporées dans le domaine public routier et n'ayant pas fait l'objet d'un classement spécifique à ce titre ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
9087	23	Allée Sonia Rykiel	Attribuée au terre-plein central situé boulevard Raspail entre les rues du Cherche-Midi et de Rennes	2
NC08	23	Allée Sœur Emmanuelle	Attribuée au terre-plein central situé boulevard Raspail commençant rue Stanislas et finissant rue Vavin	2
NC05	23	Allée Claude Cahun-Marcel Moore	Attribuée au terre-plein central situé boulevard Raspail commençant rue de Fleurus et finissant	2

			rue Huysmans	
1354	21	Place Louise Catherine Breslau et Madeleine Zillhardt	Attribué à la place publique située à l'intersection des rues Dauphine, Saint-André des Arts, de l'Ancienne Comédie, Mazarine et de Buci	2

Article 2 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO